

COMMUNAUTÉ DU PERCHE & HAUT VENDÔMOIS

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

ANNÉE 2020

(Application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995 et du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales)

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1.1 Territoire desservi

1.2 Gestion du service

II - MISSIONS DU SPANC

2.1 Mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter

a. Contrôle de conception

b. Contrôle de réalisation ou de bonne exécution

2.2 Mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes

a. Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

b. Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière

2.3 Missions facultatives

a. Entretien

b. Réhabilitation

2.4 Mission de conseils

III - INDICATEURS TECHNIQUES

3.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

3.2 Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter

3.3 Contrôles effectués lors des ventes immobilières

3.4 Entretien

IV - BILAN FINANCIER 2020

4.1 Montants des redevances

a. Redevances pour les contrôles d'une installation neuve ou réhabilitée

b. Redevance pour le contrôle dans le cadre d'une vente immobilière

4.2 Budget du SPANC

V - COMMUNICATION - DELIBERATIONS

INTRODUCTION

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif est destiné à l'information du public et des élus. Il répond à l'obligation de transparence prévue par la loi n°95-101 du 2 février 1995 (article 73) relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit pour l'année 2020 avant le 30 septembre 2021.

Le Maire de chacune des communes membres de l'EPCI, s'il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2021.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Les données présentées dans ce rapport sont désormais complétées par des indicateurs de performance, tels que définis dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

I - PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1.1 Territoire desservi

La Communauté du Perche & Haut Vendômois, créée par arrêté préfectoral du 30 mai 2013, exerce la compétence en matière d'assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2014. Par délibération du 15 janvier 2014, le Conseil Communautaire a choisi les trois champs d'intervention suivants : diagnostics-contrôles, entretien et réhabilitation.

La Communauté du Perche & Haut Vendômois s'étend sur 23 communes :



Communes	Habitants	Communes	Habitants
Bouffry	134	Moisy	370
Brévainville	177	Morée	1109
Busloup	461	Ouzouer le Doyen	235
La Chapelle Enchérie	214	Pezou	1138
La Chapelle Vicomtesse	167	Le Poislav	185
Chauvigny du Perche	227	Renay	180
Droué	1008	Romilly du Perche	140
Fontaine Raoul	238	Ruan sur Egvonne	92
La Fontenelle	201	Saint-Hilaire la Gravelle	714
Fréteval	1097	Saint-Jean Froidmentel	561
Lignéres	392	Villebout	133
Lisle	198	TOTAL	9371

Source : INSEE – populations légales 2018

Le nombre de foyers concernés par l'assainissement non collectif est estimé à 2635 (*chiffre basé sur les dernières campagnes de diagnostics*), selon la répartition suivante :

Communes	Foyers concernés	Communes	Foyers concernés
Bouffry	109	Moisy	38
Brévainville	131	Morée	185
Busloup	154	Ouzouer le Doyen	130
La Chapelle Enchérie	58	Pezou	248
La Chapelle Vicomtesse	66	Le Poislay	88
Chauvigny du Perche	100	Renay	108
Droué	123	Romilly du Perche	57
Fontaine Raoul	103	Ruan sur Egvonne	71
La Fontenelle	98	Saint-Hilaire la Gravelle	192
Fréteval	103	Saint-Jean Froidmentel	111
Lignièrès	251	Villebout	75
Lisle	36	TOTAL estimé	2635

1.2 Gestion du Service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est régi par un règlement de service approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 15 janvier 2014.

Le personnel

Le SPANC a disposé pour 2020 d'un adjoint administratif.

II - MISSIONS DU SPANC

2.1 Mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter

Il s'agit, conformément à la loi, d'une mission de contrôle technique relatif à la conception et à la réalisation des dispositifs d'assainissement individuel. La Communauté du Perche & Haut Vendômois (CPHV) a signé une convention avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2014, confiant au Service Qualité de l'Eau les contrôles de conception et de réalisation.

a. Contrôle de conception

Le contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement non collectif est réalisé lors d'une création ou lors d'une réhabilitation. Il s'agit de réaliser une visite sur le terrain au cours de laquelle la faisabilité du projet est vérifiée (surface disponible, particularités du site...) et le cas échéant, conseiller une filière plus adaptée. A l'issue de cette visite, un avis est émis sur la faisabilité du projet.

b. Contrôle de réalisation ou de bonne exécution

Le contrôle de réalisation (ou de bonne exécution) des travaux est effectué avant le remblaiement des ouvrages. Il permet de s'assurer que le dispositif a été mis en place conformément au projet validé et à la réglementation en vigueur. A l'issue de cette visite, un avis est émis sur la conformité du dispositif.

2.2 Mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes

Le SPANC est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur son territoire.

Ce travail se décompose en deux catégories :

- La réalisation d'un contrôle périodique des installations.
- Le contrôle dans le cadre de vente immobilière.

a. Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien

Il s'agit du contrôle périodique qui suit le diagnostic initial et permet de vérifier l'entretien et la bonne conservation des installations. Les élus de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ont décidé de porter la périodicité de ce contrôle à 10 ans (la réglementation impose une périodicité inférieure ou égale à 10 ans).

b. Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière

Depuis le 1^{er} janvier 2011, lors d'une vente d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé à un réseau public de collecte des eaux usées, le propriétaire doit fournir un rapport de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif établi par le SPANC. Ce rapport doit dater de moins de trois ans. Si le rapport est daté de plus de trois ans, un nouveau contrôle doit être effectué par le SPANC. Par délibération du 30 janvier 2020, la réalisation de ce contrôle a été confiée à l'entreprise VEOLIA pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

2.3 Missions facultatives

Pour assurer une mission complète dans le domaine de l'assainissement non collectif, les élus communautaires ont décidé de doter le SPANC de la CPHV de deux missions facultatives :

a. Entretien

Cette prestation permet, aux usagers qui le souhaitent, qu'une entreprise agréée mandatée par la CPHV puisse effectuer la mission de vidange des ouvrages de prétraitement. L'objectif est de mutualiser les coûts du transport et ainsi réduire la facture finale. Depuis 2014, cette mission a été activée. Par délibération en date du 6 novembre 2018, cette prestation a été confiée à l'entreprise SUEZ RV OSIS.

b. Réhabilitation

Cette prestation permet une réhabilitation sous forme d'opérations groupées de mise en conformité des installations non conformes présentant un danger sanitaire ou un risque environnemental avéré.

La CPHV assure :

- La maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre de la réalisation de l'étude à la parcelle,
- La maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre de l'animation et la coordination des travaux de réhabilitation.

Les travaux de réhabilitation sont réalisés sous maîtrise d’ouvrage privée par les particuliers. La CPHV est mandataire pour les particuliers afin de percevoir et de reverser les aides des financeurs.

2.4. Mission de conseils

Le SPANC est chargé de donner aux usagers du service toutes les informations et conseils qui vont leur permettre de faire aboutir leurs projets et de les sensibiliser à la nécessité et à l’obligation de l’entretien de leur dispositif d’assainissement non collectif.

III - INDICATEURS TECHNIQUES

3.1 Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif

Cet indicateur est un indicateur descriptif qui renseigne sur l’organisation du SPANC et sur les prestations que ce service est susceptible d’assurer.

L’indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n’est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100. L’indice varie de 0 à 140.

ADOPTION DES ZONAGES D’ASSAINISSEMENT			
Communes	Etat	Communes	Etat
Bouffry	adopté	Moisy	adopté
Brévainville	adopté	Morée	adopté
Busloup	adopté	Ouzouer le Doyen	adopté
La Chapelle Enchérie	adopté	Pezou	adopté
La Chapelle Vicomtesse	adopté	Le Poislay	adopté
Chauvigny du Perche	adopté	Renay	adopté
Droué	adopté	Romilly du Perche	adopté
Fontaine Raoul	adopté	Ruan sur Egvonne	adopté
La Fontenelle	adopté	Saint Hilaire la Gravelle	adopté
Fréteval	adopté	Saint Jean Froidmentel	adopté
Lignièrès	adopté	Villebout	adopté
Lisle	adopté		

A-Eléments obligatoires pour l’évaluation de la mise en œuvre de l’ANC	Oui	Non	Obtenu
Délimitation des zones d’assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
Application d’un règlement du service public d’assainissement non collectif approuvé par une délibération.	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d’exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans.	30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d’entretien des autres installations.	30	0	30
TOTAL A			100
B-Eléments facultatifs du SPANC	Oui	Non	Obtenu
Existence d’un service capable d’assurer à la demande du propriétaire l’entretien des installations.	10	0	10
Existence d’un service capable d’assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20	0	0
Existence d’un service capable d’assurer le traitement des matières de vidange.	10	0	10
TOTAL B			20
TOTAL A+B			120

Pour chaque élément du service public d'assainissement non collectif, la réponse "oui" correspond à une mise en oeuvre complète (ou à une capacité de mise en oeuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne "non" (la mise en oeuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n'est pas prise en compte).

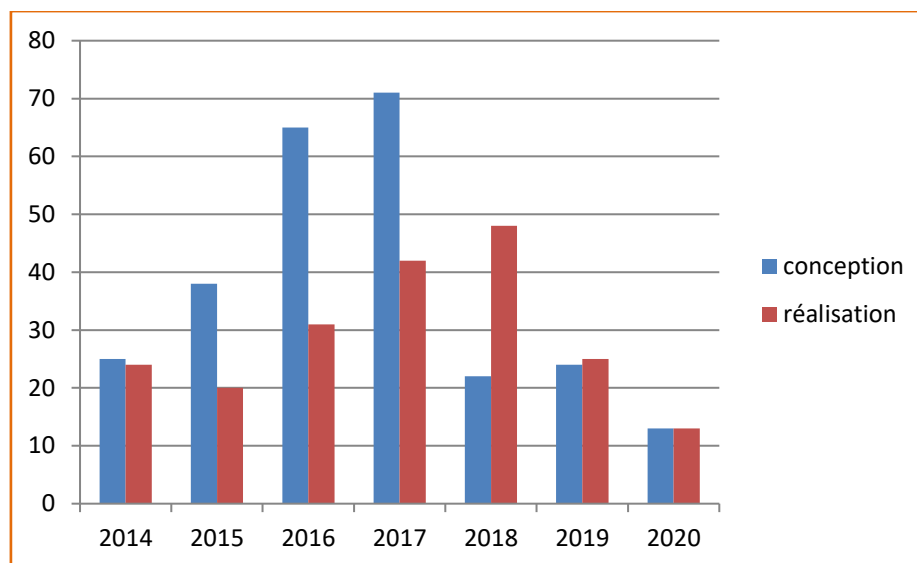
Au 31 décembre 2020, l'indice de mise en œuvre du SPANC (D302.0) est de 120/140.

3.2 Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter

Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter		
Communes	Contrôles Conception	Contrôles Réalisation
Bouffry	1	0
Brévainville	0	0
Busloup	1	0
La Chapelle Enchérie	1	2
La Chapelle Vicomtesse	1	1
Chauvigny du Perche	1	1
Droué	0	0
Fontaine Raoul	1	2
La Fontenelle	0	1
Fréteval	0	1
Lignières	2	3
Lisle	0	0
Moisy	0	0
Morée	0	1
Ouzouer le Doyen	0	0
Pezou	0	1
Le Poislay	1	0
Renay	2	0
Romilly du Perche	0	0
Ruan sur Egvonne	0	0
Saint Hilaire la Gravelle	2	0
Saint Jean Froidmentel	0	0
Villebout	0	0
TOTAL	13	13
TOTAL GENERAL	26	

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020, 13 contrôles de conception et 13 contrôles de réalisation ont été réalisés par le Service Qualité de l'Eau du Conseil général de Loir-et-Cher sur le territoire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

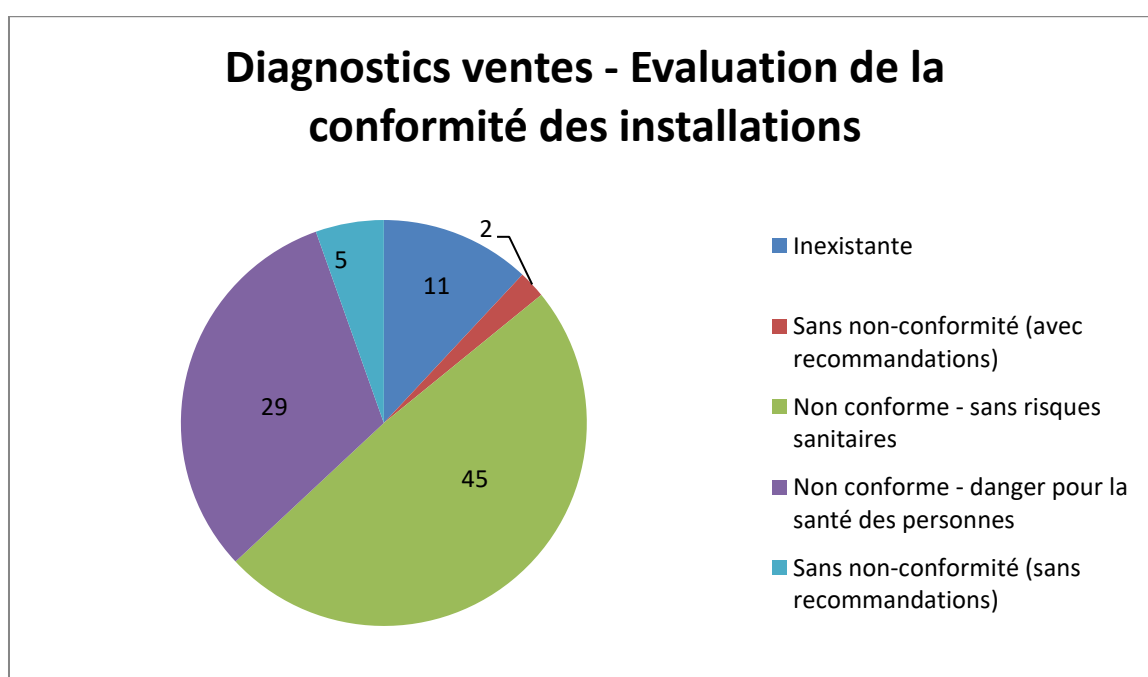
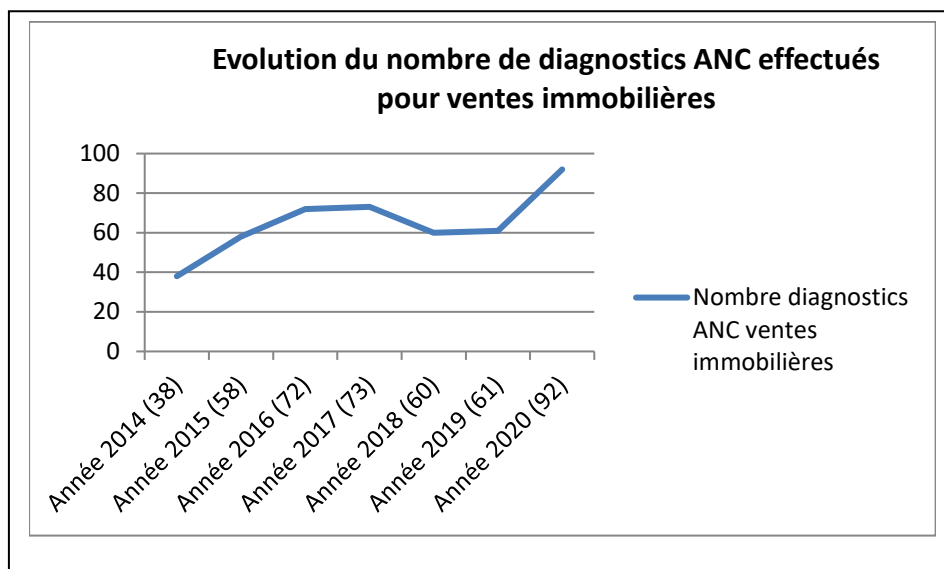
Evolution du nombre de contrôles de conception et réalisation



3.3 Contrôles effectués lors des ventes immobilières

En 2020, 92 contrôles ont été effectués à l'occasion de ventes immobilières, selon la répartition suivante :

Contrôles effectués lors des ventes	
Communes	Nombre de contrôle
Bouffry	9
Brévainville	12
Busloup	4
La Chapelle Enchérie	2
La Chapelle Vicomtesse	2
Chauvigny du Perche	4
Droué	3
Fontaine Raoul	5
La Fontenelle	3
Fréteval	1
Lignièrès	8
Lisle	0
Moisy	1
Morée	6
Ouzouer le Doyen	2
Pezou	8
Le Poislay	6
Renay	5
Romilly du Perche	1
Ruan sur Egvonne	3
Saint Hilaire la Gravelle	6
Saint Jean Froidmentel	1
Villebout	0
TOTAL	92



La classification des résultats analysés suite aux diagnostics effectués pour ventes est la suivante :

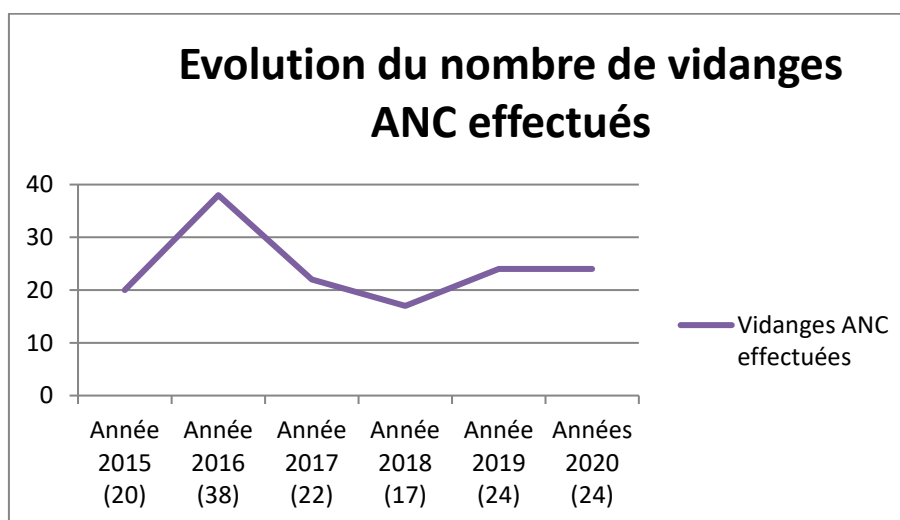
- Installation inexistante : 11
- Installation non conforme sans risques sanitaires : 45
- Installation non conforme avec danger pour la santé des personnes : 29
- Installation sans non-conformité décelées (avec recommandations) : 2
- Installation sans non-conformité décelées (sans recommandations) : 5

3.4 Entretien

Champ d'intervention activé depuis novembre 2014, la prestation d'entretien permet de répondre aux sollicitations des usagers pour des opérations de vidanges groupées ou de vidanges urgentes. L'entreprise SUEZ RV OSIS a été retenue pour effectuer cette prestation.

24 vidanges ont été effectuées en 2020 (23 groupées + 1 urgente), selon la répartition suivante :

Entretien-vidange			
Communes	Vidanges	Communes	Vidanges
Bouffry	0	Ouzouer le Doyen	5
Brévainville	2	Pezou	0
Busloup	0	Le Poislay	0
La Chapelle Enchérie	0	Renay	1
La Chapelle Vicomtesse	0	Romilly du Perche	1
Chauvigny du Perche	0	Ruan sur Egvonne	0
Droué	0	Saint-Hilaire la Gravelle	0
Fontaine Raoul	3	Saint-Jean Froidmentel	1
La Fontenelle	4	Villebout	5
Fréteval	0	TOTAL	24
Lignièrès	0		
Lisle	1		
Moisy	0		
Morée	1		



IV - BILAN FINANCIER 2020

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et commercial (SPIC). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49)
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

4.1 Montants des redevances

Les redevances concernent toutes les personnes équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permettent de couvrir les charges de fonctionnement du service.

a. Redevances pour les contrôles d'une installation neuve ou réhabilitée

Les montants des redevances pour le contrôle de conception et le contrôle de réalisation d'une installation étaient de **142,00 € TTC** en 2020. (fixés par délibération du 30/01/2020).

Ces redevances sont demandées après l'exécution de chaque contrôle de conception et de réalisation.

c. Redevance pour le contrôle dans le cadre d'une vente immobilière

Le montant de la redevance pour le contrôle dans le cadre d'une vente immobilière était de **350,00 € TTC** en 2020 (délibération du 30/01/2020). Le paiement est demandé avant la remise du rapport.

4.2 Budget du SPANC

Le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC a été adopté en conseil communautaire le 15 mars 2021. Il est consultable au siège communautaire.

V - COMMUNICATION - DELIBERATIONS

En 2020, au-delà de ses missions de contrôles, le SPANC a apporté :

- Un conseil technique aux usagers,
- Un travail d'information et de communication aux différents acteurs.

Récapitulatif des délibérations prises en 2020 par le conseil communautaire concernant le SPANC :

30/01/2020 : Marché diagnostic vente – choix du prestataire et tarif

30/01/2020 : Redevance diagnostic vente

30/01/2020 : Tarifs payés au Département pour les contrôles conception/réalisation 2020

30/01/2020 : Redevances contrôles conception/réalisation 2020

15/03/2020 : Finances - Compte de gestion 2019

15/03/2020 : Finances - Compte administratif 2020

15/03/2020 : Finances - Vote du budget primitif 2020

14/12/2020 : Révision prix marché vidanges - Tarifs facturation aux usagers

14/12/2020 : Rapport d'activités 2019

Enfin, l'ensemble des informations concernant le SPANC peuvent être consultées sur le site internet de la CPHV www.cphv41.fr.

← → Non sécurisé | cphv41.fr/information/5717/spanc

Le réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux ménagères (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

Le diagramme illustre un système d'assainissement non collectif (ANC) pour un logement. Les composants sont :

- Fossé puits ou source
- Bac dégraisseur
- Fosse toutes eaux
- Filtre de traitement
- Regard de repérage

Les dimensions indiquées sont : 35 m minimum pour la fosse, 5 m pour le bac dégraisseur, et 1 m pour le regard de repérage. Une note mentionne : * Distance recommandée.

Quel est le rôle du SPANC ?

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un public local chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans leurs projets d'assainissement non collectif,
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif neuves ou existantes.

Documents joints

[Questions - réponses SPANC \(PDF - 1.17 Mo\)](#)

Contrôle de l'existant	>	Contrôle du neuf	>
Entretien-Vidange	>	Réglementation	>